

Guide à la rédaction du Programme Personnalisé de Réussite Éducative

Cadre réglementaire

Circulaire de rentrée n° 2010-38 du 16-3-2010

« Le Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est le cadre de mise en cohérence des actions d'aide. Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières, une participation active de l'élève et de sa famille. »

Le PPRE consiste en un plan coordonné d'actions formalisées dans un document clairement organisé. Il assure la prise en compte harmonisée de toutes les aides apportées à l'élève.

Quels sont les élèves concernés ?

Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006

« Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent d'un PPRE. Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques »

Elaboration

A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'un élève n'est pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables un PPRE est élaboré.

Le maître de la classe dresse préalablement avec l'élève le bilan précis de ses réussites et de ses difficultés.

Le conseil des maîtres du cycle, éventuellement avec la collaboration d'un membre du RASED,

- analyse la situation de l'élève ;
- choisit les objectifs d'apprentissage à traiter prioritairement ;
- définit les actions précises à mettre en œuvre (en tenant compte des actions antérieures déjà menées).

Le PPRE est ensuite présenté par le directeur d'école et le maître de la classe aux parents et à l'élève et discuté avec eux.

L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont nécessaires à la réussite du PPRE. L'enseignant pourra proposer à la famille des outils précis. Ex : au CP, utilisation de lettres mobiles.

Une copie du PPRE pourra être donnée aux familles.

Références

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.
- Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.
- Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 : Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.
- Circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 : Préparation de la rentrée 2010.

Mise en œuvre :

A. Organisation générale du document

La page 1 est destinée à être imprimée sur une feuille A3, qui une fois pliée servira de pochette dans laquelle seront glissées les fiches actions (pages 2 et 3) élaborées en cours d'année.

B. Page 1

Il s'agit d'une page résumant succinctement, les classes fréquentées par l'élève ainsi que les dispositifs de prises en charge.

Il s'agit de cocher la ou les cases correspondant aux aides apportées.

C. Page 2

1. Constat : réussites et difficultés

S'appuyer sur les protocoles de la banque d'outils et les évaluations mises en place par le maître de la classe.

Privilégier les connaissances, capacités et attitudes dans le domaine de la maîtrise de la langue et des mathématiques, sans exclure les compétences méthodologiques et transversales lorsqu'elles sont associées aux difficultés rencontrées dans les domaines fondamentaux.

Analyse de la situation de l'élève

Il est nécessaire de pouvoir repérer la nature et l'origine des difficultés de l'élève mais également les réussites qui serviront de points d'appui. Il faut identifier ce qui fait obstacle afin de cibler la difficulté devant être traitée dans le cadre du PPRE.

Rubrique « Objectif(s) d'apprentissage visé(s) »

Il convient donc de définir un ou deux objectifs précis d'apprentissage à traiter prioritairement :

Exemples :

- apprendre à identifier le verbe dans une phrase
- identifier les relations entre les différentes unités de longueurs

2. Aides à apporter

Tableau : « Modalités d'organisation »

• Choix des actions à mettre en œuvre

Il s'agit de définir précisément les réponses pédagogiques concrètes à mettre en œuvre selon les modalités les plus appropriées (différenciation, décroïsonnement, tutorat, groupe de besoin), tout en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles).

Il est important de veiller à la cohérence des aides apportées dans la mise en œuvre du PPRE.

• Organisation / Durée / Fréquence

De quinze jours à une période de classe, reconductible après bilan. Le PPRE doit rester un programme circonscrit dans le temps afin de mobiliser l'élève.

Un PPRE trop long révèle souvent :

- un objectif insuffisamment ciblé ou un trop grand nombre d'objectifs et d'actions retenues,
- des activités inappropriées aux difficultés observées.

Il convient d'établir un calendrier avec des échéances précises.

D. Page 3

Contractualisation

Avec les différents partenaires. La ligne « Remarques » est à remplir si les parents n'adhèrent pas à la proposition faite par l'école et refusent de signer le PPRE.

Bilan de l'action

Le bilan permet de vérifier les effets du PPRE sur les apprentissages.

Si les effets du PPRE sont insuffisants, une analyse s'avère nécessaire notamment en mettant en adéquation les aides apportées avec les difficultés recensées.